



## **Contrat de vente**

*Entre d'une part :*

**LA CITÉ DES FAUVES**

(Représentée par Sophie et/ou Guillaume CHAMPEAU)

**Siren** : 834 111 445

**Adresse** : 18, rue des Jardins - 67202 WOLFISHEIM

**Tél** : 06 60 31 16 25 – 06 67 44 78 38

**e-mail** : [lacitedesfauves@gmail.com](mailto:lacitedesfauves@gmail.com)

*Et d'autre part :*

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Tél :

e-mail :

Certifie acheter un Chartreux à :

**LA CITÉ DES FAUVES**  
**18, RUE DES JARDINS**  
**67202 WOLFISHEIM**

## **Article 1 – Descriptif et origine du chat acheté**

Nom d'usage du chat :

Race : **Chartreux**

Date de naissance :

Sexe : Mâle neutre  Femelle neutre

Puce N° :

Pedigree LOOF N° :

Nom du Père :

Numéro d'identification du Père :

Nom de la Mère :

Numéro d'identification de la Mère :

## **Article 2 – Prix et paiement**

- a) Prix total du chat :
- b) Frais de livraison :
- c) Somme versée à titre d'arrhes :
- d) Restant dû :
- e) Modalités de paiement du solde :

## Article 3 – Conditions de vente

- a) **Le chat est destiné à une vie de famille. Le chat n'a pas été sélectionné spécifiquement pour des expositions / concours.** La Cité des Fauves ne serait donc être tenue pour responsable en cas de mauvais résultats en expositions / concours. La reproduction étant exclue du fait de la stérilisation du chat avant son départ de la chatterie.
- b) En vue de préserver le bien-être des chats, La Cité des Fauves se réserve le droit de refuser ou d'annuler une réservation ou une vente en cours sans nécessairement apporter de justification.
- c) Le chaton pourra quitter la Chatterie entre 10 et 12 semaines, sauf accord différent entre l'éleveur et sa nouvelle famille. Quoi qu'il en soit, la loi impose un sevrage de 8 semaines minimum. Pour un chat adulte, il n'y a aucun délai imposé.
- d) La Cité des Fauves se réserve le droit de différer la vente si le chat n'est pas apte à recevoir de certificat de bonne santé dans le délai dans lequel l'acheteur peut venir le chercher, jusqu'à possibilité d'établissement de ce certificat.
- e) L'acheteur sera tenu informé du problème et de la nouvelle disponibilité. La date qui sera fixée pour la livraison est donc susceptible d'être modifiée jusqu'à la veille de la vente.
- f) **En cas de désistement** comme stipulé à l'alinéa e) de l'article 3 du contrat de réservation précédemment établi, **La Cité des Fauves gardera les arrhes à titre de dédommagement et remettra le chat en vente.**
- g) Le solde du règlement devra être versé au plus tard le jour du départ du chat.
- h) Le chat reste la propriété de l'éleveur jusqu'au paiement intégral de son prix, conformément à la loi du 12 Mai 1980. **Par conséquent, le pedigree, la carte d'identification, ainsi que le contrat de vente ne seront délivrés qu'après paiement complet du chat.**

## Article 4 – Documents fournis lors de la vente

- a) La Cité des Fauves fournira au moment de la vente un certificat établi par un vétérinaire et qui confirmera que le chat est en bonne santé.
- b) Le chat, lorsqu'il quittera la chatterie, sera vermifugé et au minimum primo-vacciné contre le Typhus, le Coryza et la Leucose (sous réserve de disponibilité du vaccin global chez le vétérinaire). Il sera identifié par puce électronique et le jour de la vente le certificat ICAD sera transféré informatiquement au nom de l'acheteur.
- c) Pour l'étranger, le chat aura un passeport, et sera vacciné contre la rage.
- d) Il sera aussi remis à l'acquéreur le présent contrat de vente, une copie de la demande de Pedigree en cours ou le Pedigree lui-même, ainsi que le carnet de santé du chat.
- e) L'acheteur se verra également remettre un kit chaton, pour l'achat d'un chaton, regroupant des croquettes pour les premiers jours ainsi qu'un livret d'accueil expliquant les conditions à réunir pour le bien être du chat.

## Article 5 – Santé et garanties du chat

- a) Par mesure de précaution, nous vous conseillons de consulter votre vétérinaire dans les jours qui suivent l'accueil du chat, afin de s'assurer de sa bonne santé.
- b) L'animal est, à compter du jour de la livraison, garanti contre les seuls vices cachés et défauts énumérés par l'article 285-1 du Code Rural et dans les délais prescrits par le décret 90-572 du 28 juin 1990 :
  - Le typhus : 5 jours
  - La leucose ou Felv : 15 jours
  - La péritonite infectieuse féline PIF : 21 jours
- c) En cas de réserves sérieuses émises par le vétérinaire de l'acheteur sur l'état de santé du chat, hors responsabilité de l'acheteur, **et ce dans un délai maximum de 7 jours suivant son départ de la chatterie**, La Cité des Fauves pourra assurer les frais de vétérinaire rendus nécessaires **dans le seul cas** où le chat lui sera redonné.
- d) Nom et adresse du vétérinaire représentant de la chatterie :

**AMCB Vétérinaires - Tél : 03 88 29 10 56**

**3 Chemin du cuivre**

**67200 STRASBOURG**

- e) Sauf accord par écrit de La Cité des Fauves, aucun frais engagé par l'acheteur ne peut prétendre à un remboursement.
- f) En cas de décès de l'animal dû à une des maladies décrites ci-dessus et dans la durée légale fixé par le décret n°90-572 du 28/06/1990, La Cité des Fauves s'engage à remplacer le chat selon les naissances à venir.
- g) La Cité des Fauves rappelle que le chat est vendu « pour compagnie », cf. Article 3, alinéa a) du présent contrat.

## Article 6 – Engagement de l'acquéreur

- a) L'acheteur s'engage à détenir le chat dans des conditions compatibles avec ses besoins biologiques et comportementaux et lui donner des soins attentifs conformément aux obligations légales prévues aux articles L. 214-1 à L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime.
- b) L'acheteur s'engage à lui fournir une litière propre, de l'eau fraîche et des croquettes à volonté dans un environnement sain.
- c) De manière plus générale, l'acheteur s'engage pour un nombre d'années indéfinies en compagnie du chat et s'engage donc à lui apporter les soins, l'affection et la protection nécessaire à son bien-être et à son bon développement physique et mental.
- d) **L'acheteur s'engage également à prévenir La Cité des Fauves de toute évolution significative de la situation du chat notamment :**
  - **en cas d'un état de santé sérieux**
  - **d'un changement de son lieu de vie**
  - **d'un changement de propriétaire**
- e) L'acheteur prend note qu'il peut librement contacter la Cité des Fauves pour demander tout conseil concernant le chat.

## Article 7 – Conditions particulières

a) Conditions particulières :

Fait à **Wolfisheim**, le

en 2 exemplaires.

**La Cité des Fauves**

**L'acheteur**

Signature

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé » :